

OÙ S'INFORMER

Mairie de Cantenay-Epinard

24 rue d'Angers, 49460 Cantenay-Epinard,

 02 41 32 13 26

Lundi, Mercredi, Vendredi

de 9h à 12h30

de 14h à 17h

Mardi

de 9h à 12h30

de 14h à 18h

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

<http://www.cantenay-epinard.fr/>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

17
**POLICE
SECOURS**

18
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81

Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50

Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 01

Dépannage électricité : 09 72 67 50 49

GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Radios locales

RCF 88.1

Ouest FM 98.7

Alouette 99.1

Liens internet utiles

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ; sante.gouv.fr

Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr

Aléas météorologiques : meteofrance.com

Inondations : vigicrues.gouv.fr



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Sanitaires
Mouvement de Terrains



Dicrim de Cantenay-Epinard

Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs

Édition 2021



SOMMAIRE

ÉDITO

page 3

QUI FAIT QUOI EN CAS

DE RISQUES MAJEURS ? pages 4 à 5

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

pages 6 à 13



CANICULE

pages 14 – 15



SANITAIRES

pages 16 - 17



TEMPÊTE

pages 18 - 19



SISMIQUE

pages 20 - 21



MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 22 - 23

OÙ S'INFORMER ?

page 24

ÉDITO

Cantenaysiennes, Cantenaysiens,

Cantenay-Epinard est une commune bordée de deux rivières : la Sarthe et la Mayenne qui se jettent dans la Maine avant d'aller rejoindre la Loire.

Ces rivières sont un atout indéniable pour notre commune en terme d'attractivité tant pour le tourisme que pour la pêche. Avec les Basses Vallées Angevines, elles sont aussi un environnement privilégié pour l'accueil d'une faune spécifique à ces lieux.

Cantenaysiens que nous sommes, nous avons la chance d'habiter dans cet espace naturel si près d'une grande ville.

Mais il ne faut pas oublier que de temps à autre ces rivières peuvent devenir capricieuses et sortir de leur lit, comme on a pu le connaître précédemment en 2018 mais aussi et surtout en 1995.

Pour rappel aussi, sur les 1600ha que compte la commune, 55% sont en zone inondable.

Nous ne sommes donc pas à l'abri de risques majeurs même si, chez nous, la montée des eaux se fait souvent de manière très progressive, ce qui permet à chacun de s'organiser en conséquence.

Entre vos mains, vous avez le document qui doit vous permettre d'appréhender au mieux un tel événement si celui-ci intervenait.

Si les crues présentent un risque important, elles ne sont pas le seul risque majeur auquel la population locale est exposée. Les tempêtes, les canicules, les risques sanitaires représentent aussi un danger qu'il faut savoir appréhender,

Je vous invite à lire ce document car il décrit l'ensemble des risques majeurs et vous donne surtout les consignes à respecter en cas d'alerte.

Faites le lire à toute la famille et conservez-le précieusement,

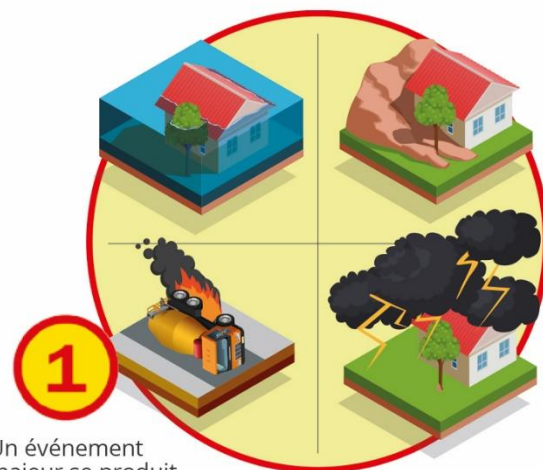
Marc CAILLEAU

Maire de Cantenay, conseiller communauté à Angers Loire Métropole

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



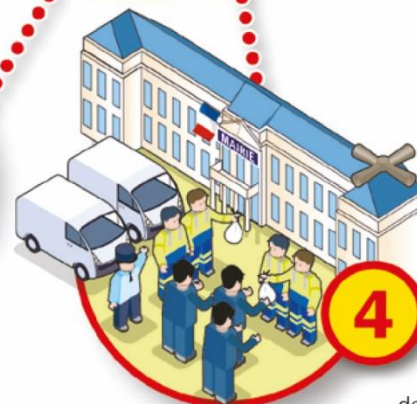
Un événement majeur se produit



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



Les services publics mettent en place des déviations.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.





LE RISQUE

INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

La commune de Cantenay-Epinard est traversée par la Mayenne.

55,90 % de la superficie de la commune est située en zone inondable, dont 25 maisons.

Les crues de la Mayenne et de la Sarthe produisent des inondations de « plaine » à la montée relativement lente.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Même si le bourg est situé sur un promontoire dominant la Sarthe, Cantenay-Epinard a connu des crues majeures au cours de l'histoire. Les deux crues les plus anciennes sont celle de janvier 1651 qui est une crue de la Loire, dite « crue d'aval », et celle de février 1711 qui est une crue concomitante de la Loire et de ses affluents.

La crue de janvier 1995 est une crue de référence sur les Basses Vallées Angevines. C'est une « crue d'amont » donc des affluents de la Maine. Elle est considérée comme centennale, c'est-à-dire qu'elle a une chance sur 100 de survenir par an.

Les inondations concernent généralement les quartiers qui sont à proximité immédiate des cours d'eau comme :

- la place du Presbytère,
- la RD 107 et la RD 107^E desservant Angers et Montreuil-Juigné,
- Les Lieux dit la Petite Cartraie, Le Pont, Les Loges, La Grande Lande et le chemin des nuits,
- Le Vieux-Cantenay à partir du Lieu dit le Moulivet, le bas des Bardouillères et l'accès à la ferme Grand Vaux.



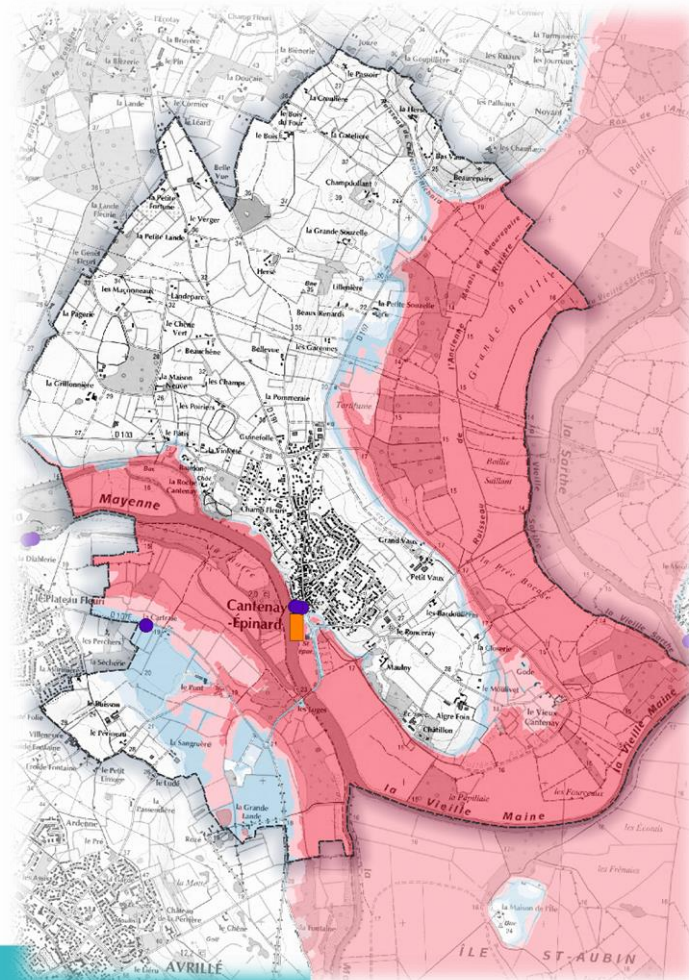
Sortie de Cantenay en direction d'Angers en janvier 1995



Les Bardouillères en janvier 1995

LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1651

Hauteurs au niveau du totem Rue du Port



Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m

- Repères de crues
- Totem de crues



L'INONDABILITÉ
SUR MA COMMUNE

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



En cas d'évènement grave, l'alerte relève de la responsabilité du Préfet du Maire.

À Cantenay-Epinard, l'alerte est donnée au moyen des **cloches de l'église**.



Suivant le niveau des cours d'eau, la Mairie déclenche des actions appropriées.

À partir de **4 mètres** à l'échelle du Pont de Verdun à Angers, le maire met en œuvre des actions de vigilance et de suivi de la montée des eaux.

À partir de **5,50 mètres**, le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde et la Cellule de crise municipale en liaison avec la Préfecture.



Les 4 niveaux de vigilance sur Vigicrues sont les suivants :

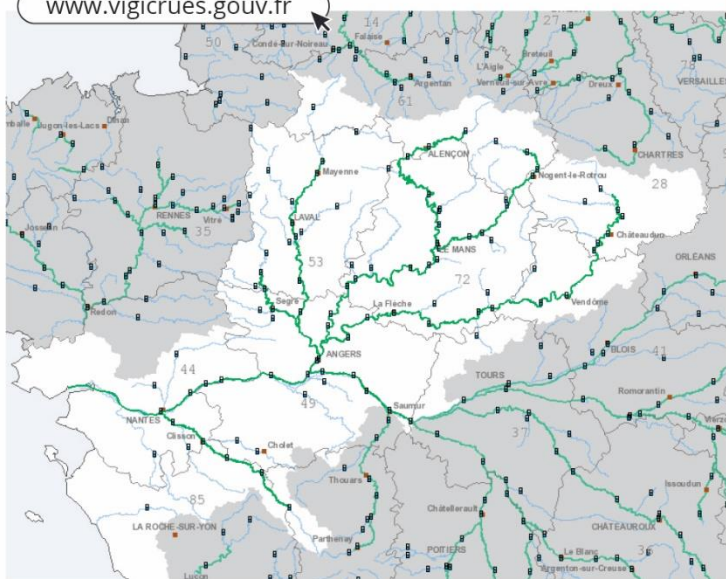
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.
- Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements.
- Orange** : Risque important de crue génératrice de débordements importants
- Rouge** : risque de crue majeure

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	+	Vert
	Loire aval	+	Vert
	Loire estuaire	+	Vert
	Oudon	+	Vert
	Mayenne	+	Vert
	Sarthe amont	+	Vert
	Huisne	+	Vert
	Sarthe aval	+	Vert
	Loir amont	+	Vert
	Loir aval	+	Vert
	Basses vallées angevinnes	+	Vert
	Sèvre nantaise	+	Vert



QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

- **JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.**
- Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)
- **JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.**



LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil (CARE)** prévu par la commune en cas d'inondation est :

- Le complexe sportif du Ronceray, rue le Ronceray à Cantenay-Épinard

ACTIONS à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L./pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**. La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :

le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».





LE RISQUE

CANICULE

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

Cantenay-Epinard peut faire l'objet de fortes chaleurs, comme lors de la canicule exceptionnelle de l'été 2003 qui a touché l'ensemble du territoire métropolitain.

Lors de périodes de fortes chaleurs, restons attentifs. Un coup de chaleur peut devenir fatal en cas de non prise en charge.

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre ($> 38^{\circ}\text{C}$), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraîchir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



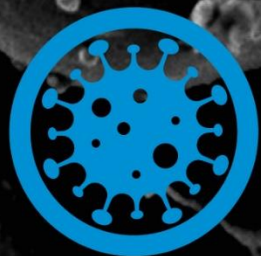
Manger en quantité suffisante



Limitier au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LES RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE

TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999) et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE

SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

La commune est située en zone de sismicité faible.

Le dernier événement en date s'est produit le 21 juin 2019 à 8h50 avec une magnitude de 4,8 sur l'échelle de Richter.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le relief est extrêmement dépendant du réseau hydrographique puisque celui-ci forme des talwegs aux parois plus moins prononcées.

Ce réseau est dû au ruisseau du Carrefour Richard au nord d'une part, et d'autre part il est dû à la Mayenne, à la Sarthe et à leur plaine alluviale.

La commune est exposée à un **faible risque d'effondrement** de cavités souterraines au niveau du bourg.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informar les autorités